

Le cadre juridique de l'UE en matière d'égalité

Mathias Möschel
Professeur associé
5 octobre 2022



Organisé dans le cadre du programme « Droits, égalité et citoyenneté 2014-2020 » de la Commission Européenne.

1

Les traités CE/UE (I)

I) Art. 8 TFUE (ancien art. 3(2) CE)

L'UE vise à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités.

II) Art. 19 TFUE (anciennement art. 13 CE)

Permet au Conseil de prendre les mesures appropriées pour lutter contre les discriminations fondées, *entre autres*, sur le sexe.

III) Art. 157 TFUE (anciens art. 119 CEE et 141 CE)

Principe de l'égalité de rémunération (pour un travail égal) entre les femmes et les hommes

- CJCE, *Defrenne II* (affaire 43/75) - effet direct
- CJCE, *Schröder* (affaire 50/96) - droit fondamental

2

Les traités CE/UE (II)

IV) Art. 3(3) TUE

L'UE combat l'exclusion sociale et les discriminations, et promeut la justice et la protection sociale, l'**égalité entre les femmes et les hommes**, la solidarité entre les générations et la protection des droits de l'enfant.

V) Art. 21(1) TUE

L'action internationale de l'UE est guidée par une série de principes (démocratie, État de droit, droits de l'homme et libertés fondamentales, respect de la dignité humaine, principes d'**égalité** et de solidarité [...]).



3

La Charte des droits fondamentaux de l'UE

I) Art. 21

Principe de non-discrimination fondée *notamment sur le* sexe

- CJUE, *Egenberger* (Affaire C-414/16) - Effet direct

II) Art. 23

Principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération

III) Art. 33

Droit à la vie familiale et professionnelle avec interdiction du licenciement lié au congé maternité et au congé maternité rémunéré



4

Directives européennes sur l'égalité de traitement (I)

I) Directive 75/117/CEE

Sur le rapprochement des législations relatives à l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes

II) Directive 76/207/CEE

Sur la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'emploi en ce qui concerne l'accès à l'emploi, la formation et la promotion professionnelles, et les conditions de travail.

III) Directive 86/378/CE

Sur la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'accès aux régimes professionnels de sécurité sociale

IV) Directive 92/85/CEE

Sur l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes



5

Directives européennes sur l'égalité de traitement (II)

V) Directive 97/80/CE

Sur la charge de la preuve dans les cas de discrimination fondée sur le sexe

[VI) Directive 2000/43/CE

(Directive sur l'égalité "raciale")

VII) Directive 2000/78/CE

(Directive sur l'égalité de traitement en matière d'emploi)]

VIII) Directive 2004/113/CE

Sur le principe de l'égalité de traitement en dehors du marché de l'emploi (c'est-à-dire l'accès aux biens et services)

IX) Directive 2006/54/CE (refonte)

Sur le principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement des hommes et des femmes en matière d'emploi et de travail



6

Directives européennes sur l'égalité de traitement (III)

X) Directive 2010/18/EU

Sur le congé parental

XI) Directive 2010/41/UE

Sur le principe de l'égalité de traitement pour les travailleurs indépendants

XII) Proposition de directive sur l'équilibre entre les sexes dans les conseils d'administration des entreprises

COM(2012) 0614 final, 16 novembre 2012 (accord politique conclu le 7 juin 2022).

XIII) Proposition de directive sur la transparence des salaires

COM(2021) 93 final, 4 mars 2021 (négociations en cours)

XIV) Proposition de directive sur la violence fondée sur le genre

COM(2022) 105 final, 8 mars 2022 (négociations en cours)

Droit souple de l'UE

I) Plans d'action en matière de genre dans les relations extérieures (GAP I-III)

II) Politiques d'adhésion et de voisinage de l'UE

III) Stratégies en matière d'égalité des sexes (dernières 2020-2025)

Instrument internationaux (I)

I) Conseil de l'Europe (CoE)

a) Convention européenne des droits de l'homme (1950)

Article 14 : non-discrimination, *entre autres*, fondée sur le sexe

- *Zarb Adami c. Malte* (17209/02 ; 2006)
- *Carvalho Pinto de Sousa Morais c. Portugal* (17484/15 ; 2017)
 - *Talpis c. Italie* (41237/14 ; 2017)

Instrument internationaux (II)

b) Charte sociale européenne (1961/1996)

Préambule (I, 20)) : Droit des travailleurs à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail, sans discrimination fondée sur le sexe.

Article 4(3) : droit des travailleurs masculins et féminins à un salaire égal pour un travail de valeur égale ;

Article 8 : droit des femmes salariées à la protection de la maternité ;

Article 20 : droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi, sans discrimination fondée sur le sexe ;

Article E : non-discrimination, *notamment* en raison du sexe ;

- Réclamations collectives n° 124-138, 6 décembre 2019

c) Convention d'Istanbul sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes (2011)

Instruments internationaux (III)

II) Nations Unies

- a) Convention CEDAW (1979) (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)
- b) Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée : Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2003)

III) OIT

- a) Convention sur l'égalité de rémunération de 1951 (n° 100)
- b) Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) de 1958
- c) 1981 Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (n° 156)
- d) Convention de 2000 sur la protection de la maternité (n° 183)
- e) 2019 Convention sur la violence et le harcèlement (n° 190)